



## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**Lundi 1<sup>er</sup> décembre à 19h30**

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, et le premier du mois de DECEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni en mairie, salle Marianne.

Secrétaire de la séance : M. Gaël FROMENTÉ.

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Pierre-Yves PERRACHON, M. Gilles SAUNIER, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Séverine FALCOTET, M. Philippe LOURENÇO, M. François COLLOVRAY, Mme Brigitte GUILLAUME, M. Bernard GONNET, M. Carlos ESTEVES, M. Bernard PETIT, Mme Laetitia CARRACO, Mme Sylvie GIRARDIN.

Excusés : Mme Stéphanie THOMAS, M. Guillaume BOUCHACOURT (pouvoir à Franck BARRET), Mme Martine CHAMPALE, M. Jean-Emmanuel SCOTTO, Mme Christiane MOUNIER.

Le quorum est atteint.

Le Maire introduit la séance de Conseil par les propos liminaires suivants :

*Chers collègues,*

*Avant d'ouvrir officiellement cette dernière séance de l'année, je tiens à remercier chacun d'entre vous pour votre présence et pour l'engagement constant dont vous avez fait preuve tout au long de l'année.*

*Les travaux municipaux sont parfois exigeants, souvent discrets, mais toujours essentiels pour le bon fonctionnement de notre commune.*

*C'est grâce à la mobilisation de l'ensemble des élus, des services municipaux et de nos partenaires que nous avons pu avancer sur de nombreux dossiers.*

*L'année écoulée a été marquée notamment par la rénovation du boulodrome et par les travaux de la maison Campos.*

*Elle a aussi montré, une fois encore, notre capacité collective à nous adapter, à trouver des solutions et à rester à l'écoute de nos habitants.*

*Je tiens également à souligner le travail remarquable des **agents municipaux**, dont le professionnalisme et l'investissement quotidien permettent de mettre en œuvre les politiques publiques que nous portons.*

*À l'approche des fêtes, je vous souhaite à toutes et à tous de pouvoir profiter d'un moment de repos bien mérité, entourés de ceux qui vous sont chers.*

*Que ces jours à venir soient l'occasion de partager, de souffler, et de se ressourcer.  
Je vous remercie pour votre engagement et votre présence fidèle tout au long de l'année.  
Je vous propose maintenant d'ouvrir l'ordre du jour.*

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Gaël FROMENTÉ comme secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2025**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2025.

### **3. Compte rendu des réunions et commissions**

- ✓ Commission communication du 4 novembre  
Point sur le chemin de fer du prochain bulletin municipal, choix graphique de nouvelles banderoles pour le marché de Noël, et évocation des panneaux directionnels pour le marché de Noël qui seront réalisés par les membres du CCJ. Enfin, il est question de l'affichage sur les panneaux dans la commune qui est réglementé alors qu'il doit être libre. Lecture par le Maire des éléments concernant l'affichage. La commune doit se mettre en conformité
- ✓ Commission voirie, urbanisme et cadre de vie du 18 novembre. Modification d'un massif rempli de ronces et difficile d'entretien au lotissement des Platets ; Idem pour une espèce piquante en espace public qui n'est plus autorisée à la placette SEMCODA. Elle sera remplacée ; présentation du projet de plantations d'arbres dans la commune suite à l'obtention par la commune d'un chèque arbre par le Département ; Un arbre mort rue de la Mairie sera enlevé et non remplacé, les arbres autour s'étant bien développés ; Réflexion sur la création d'un trottoir route du Vieux Moulin mais l'espace disponible est insuffisant ; Entretien difficile du fossé entre la zone verte et le Clos Méziat, prise de rdv à faire avec la SEMCODA pour des questions de prise en charge ; positionnement de poubelles au parking de la gare du côté impasse des Grandes Vignes ; Dégradation du muret de la placette du Bourg, la commune l'a conservé mais en raccourcissant la longueur ; La commune a demandé un diagnostic sur l'état de ses arbres et il a été présenté à la commission ; création d'un trottoir route de Romanèche avec des bordures standards ; Nids de frelons découverts avec la chute des feuilles des arbres, où la commune intervient uniquement sur le domaine public. Les nids sont toujours visibles mais ça ne veut pas dire qu'ils n'ont pas été traités ; vitesse rue Boivin jugée excessive suite à un signalement, mais la problématique relève essentiellement du domaine privé pour le cas présent ; stationnement réglementé rue François PERRAUD qui continue à poser problème, il faut une réflexion d'ensemble de la voie une fois le lotissement du Bois de la Croix terminé ; panneaux d'affichage des parkings, la commission n'a pas statué, des moyens modernes de géolocalisation permettant de les identifier facilement dorénavant ; des plots solaires bleus ne fonctionnent plus, il relève de chacun des membres de la commission de le signaler.  
Concernant les nids de frelons, le Maire rappelle qu'un post Facebook a été publié, qu'il a été énormément vu, avec une information qui a été beaucoup relayée et appréciée. A la lecture du diagnostic des arbres, Carlos ESTEVES a relevé que certains comportaient un danger imminent. Le Maire lui répond que cela concernait 2 arbres et que les branches en question ont été coupées.
- ✓ CCAS du 19 novembre : consommation des bons aînés 2025 de 87.33% ; franc succès du One Woman Show au Pressoir le 10 octobre qui a réuni 125 personnes en partenariat avec l'AGIRC ARRCO ; le thé dansant du 23 octobre a réuni 70 personnes et remerciements au Don du sang pour leur partenariat sur l'opération ; 182 personnes sont attendues ce vendredi au repas des aînés, soit 38 personnes de plus que 2024. Le pain est acheté chez notre boulanger, les clémentines et paillotes de U express et le vin des viticulteurs de la commune ; bons aînés 2026 : 207 carnets de bons sont commandés et devraient être distribués avant les fêtes ; le spectacle des enfants se déroule le 10 décembre à 17h. Apéritif à l'issu.
- ✓ Commission des finances du 24 novembre : renvoi au point n°7 sur la décision modificative n°3 du budget principal.

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

#### **4. Mise en place d'un régime d'astreintes dans la collectivité**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Le Maire précise que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 71, saisi pour avis, a émis un avis favorable sur le règlement d'astreinte de la mairie. Il y avait 4 représentants du personnel et 4 du côté employeur. Cette mise en place a fait l'objet d'une concertation avec les agents concernés.

Les agents d'astreinte disposeront dans le véhicule défini d'une mallette de garde, avec les plans de toutes les salles communales, une mallette de toutes les clés, tous les numéros d'urgence, les fiches d'intervention d'astreinte.

Pierre-Yves PERRACHON demande combien d'agents aux services techniques s'engagent à faire les astreintes. Le Maire répond qu'il y en a 9, ce qui donne une astreinte tous les 2 mois environ, ce qui n'est pas très contraignant. Il précise également que tous les agents concernés disposent de toutes les habilitations. François COLLOVRAY demande quand se déroulent ces astreintes. Elles se déroulent durant tout le week-end.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

**Vu** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,

**Considérant ce qui suit :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés, conformément au règlement des astreintes présent en annexe de la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- INSTAURE le régime des astreintes dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- ADOPTE le règlement joint en annexe de la présente délibération qui en définit l'ensemble des modalités de recours et d'exercice.

## **5. Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Stéphanie ARQUÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L. 2121-29 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28/2025 en date du 7 avril 2025 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Vu la demande du Club Running Chapellois,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 300€ au Club Running Chapellois,

DIT que les crédits alloués seront prévus au budget primitif 2025 et pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention pour l'exercice 2025.

**6. Adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires 2026-2029 des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC proposé la Centre de Gestion de Saône-et-Loire**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984, dans son article 26 alinea 5, permettant au Centre de Gestion de Saône et Loire de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires,

Vu la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024 du CDG71 portant engagement d'une procédure de remise en concurrence afin d'attribuer le marché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029,

Considérant qu'un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Vu la délibération n°83/2024 en date du 4 novembre 2024 du Conseil Municipal chargeant le Centre de Gestion de lancer une nouvelle procédure de consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, Considérant que la consultation est passée pour rappel sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Considérant que la commission d'appel d'Offre (CAO), réunie le mercredi 28 mai 2025, a décidé d'attribuer le marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS,

Considérant qu'il convient d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion 71 à l'issue de sa procédure de consultation et d'attribution,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 8.79% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, avec en option la Nouvelle

Bonification Indiciaire, le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, avec en option, la Nouvelle Bonification Indiciaire, le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail.

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget,

## **7. Décision modificative n°3 du budget principal**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28/2025 en date du 7 avril 2025 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget primitif ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°3 du Budget principal 2025 de la commune selon le tableau figurant en annexe.

## **8. Ouverture de crédits budget primitif 2026**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L. 1612-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28/2025 en date du 7 avril 2025 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu les décisions modificatives successives dudit budget,

Considérant que le budget principal 2026 de la commune ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- AUTORISE le Maire, jusqu'au vote du budget primitif 2026 de la commune, à :
  - mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
  - mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2026,
  - engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions et pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous :

<b>PROGRAMME</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Autorisation jusqu'à 25%</b>
<b>Bâtiments - Programme 50</b>	610 100€	152 525€
<b>Voirie Eclairage public - Programmes 51</b>	683 000€	50 000€
<b>Environnement et Accessibilité - Programme 52</b>	26 500€	6 625€
<b>Scolaire - Programme 53</b>	6 700€	1 675€
<b>Sport - Programme 54</b>	45 000€	5 000 €
<b>Culture communication - Programme 55</b>	1 000€	250€
<b>Matériels administratifs &amp; techniques - Programmes 56</b>	17 400€	4 350€
<b>TOTAL PROGRAMMES</b>	<b>1 389 700€</b>	<b>220 425€</b>

## **9. Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'évolution de la commune et l'adaptation des moyens humains nécessite la création de 2 postes de rédacteur territorial à temps complet ;

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- DECIDE d'ouvrir 2 postes de rédacteur territorial à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,
- AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés.

## **10. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 :

N°33/2025 : renouvellement concession G5 au cimetière  
N°34/2025 : renouvellement concession B127 au cimetière  
N°35/2025 : renouvellement concession G20 au cimetière  
N°36/2025 : emprunt de 150K€

## **11. Agenda et informations du mois**

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Jugement au tribunal Madame BORNI : il faudra patienter encore car l'audience est repoussée au 11 décembre.
- Courrier de la Sénatrice Marie MERCIER au sujet de La Poste. Lecture en est faite par le Maire. Les problèmes rencontrés dans notre commune ne sont pas isolés, il s'agit d'un problème national.
- Invitation au repas des conseillers le 23 janvier qui se déroulera au château des Broyers.
- L'opération collecte pour le broyage des sapins est reconduite par MBA et se déroulera du 6 au 19 janvier.

- Remerciement de la société « les films de la Sauvagère » pour le court-métrage tourné à l'église après autorisation de la commune.
- Le Maire informe les conseillers qu'il existe des formations pour être tuteurs de TIG (travaux d'intérêt général). C'est une communication que nous avons eue.
- Fermeture de la mairie au public et des services le 24 décembre à midi et le 26 décembre toute la journée. Idem le 31 décembre à midi et le 2 janvier.
- Retour sur l'inauguration de la route des Burriers. A noter la présence de la sénatrice Marie MERCIER, du Président de MBA, Jean-Patrick COURTOIS, Président de MBA et Jean-François COGNARD représentant le Département. Beaucoup de riverains étaient également présents. Ces travaux ont permis une meilleure sécurisation des piétons, un meilleur éclairage public, et tout simplement l'amélioration du cadre de vie des riverains qui se satisfont également de la sécurisation récente de la route des Deschamps jusqu'au collège et abords du centre-ville.
- Le Maire communique les dates des prochaines commission d'appel d'offres :
  - CAO informelle le jeudi 11 décembre à 16h pour l'aménagement sous restaurant scolaire ;
  - CAO formelle le mercredi 21 janvier à 16h pour les travaux de la Gendarmerie.
- Le prochain Conseil Municipal se déroulera le 2 février 2026
- Le Maire donne rendez-vous pour la cérémonie des vœux le 09 janvier au Pressoir à partir de 19h.

## **12. Tour de table**

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

Séverine GUILLOUX rappelle le repas des ainés ce vendredi 5 au Pressoir et le spectacle des enfants organisé par le CCAS le 10 décembre à 17h au Pressoir. Le nouveau CVS du Bocage se déroulera le 23 décembre à 16h et la commission santé, social et solidarités le mardi 9 décembre à 18h30 avec la remise à 19h du don d'Octobre rose à la Ligue contre le cancer.

Didier PIN donne un retour sur la rencontre avec les entreprises du 19 novembre qui est l'occasion d'un moment d'échange avec elles. Ont été évoqués les problèmes récurrents des recrutements et du paiement des prestations par les clients. Elles sont satisfaites d'être à La Chapelle et la commune renouvelle sa volonté d'être à leur service, dans le but de faciliter leur activité.

Stéphanie ARQUÉ revient sur l'assemblée générale de l'association O fil des jeux (anciennement les familles rurales) du 27 novembre. L'association a été créée le 15 juillet 2024 et a 13 adhérents, et propose des animations diverses. L'adhésion est fixée à 20€, ils se réunissent tous les jeudis après-midi et soirs, et remercient la commune pour le prêt d'une salle.,

Philippe LOURENCO propose son aide pour préparation bons ainés et évoque l'utilisation des tickets restaurant les dimanches, sauf demande expresse de l'employeur. La commune va se renseigner, mais en général, c'est à l'enseigne chez qui s'adresse l'agent qui décide ou non d'accepter le paiement en tickets restaurant.

Pierre-Yves PERRACHON signale un panneau couché à la Ferté, mais la mairie est déjà au courant.

Sandrine informe les conseillers que la bonification ALSH de la CAF disparaît au profit d'un label « loisirs qualité + » plus contraignant. La majorité des critères sont déjà remplis par la commune et 2 axes principaux sont à travailler pour l'obtenir, à savoir la formation et l'accessibilité à tous. Demain, la CAF reçoit les services municipaux pour la présentation du plan d'action de la commune en vue de l'obtention du label.

Elle évoque ensuite le règlement d'utilisation des photocopies à Bulle de Vie qui a été rédigé à nouveau pour les associations. Elle souligne le fait que c'est un acte gratuit à destination de nos associations, avec un délai de prévenance plus important qui a été noté, selon le nombre de photocopies à réaliser, et un tableau de recensement à mettre en place du nombre de photocopies par an par association.

Une réunion de bilan pour Septembre en or a eu lieu avec les bénévoles du CRU, tous satisfaits du déroulement de la journée avec 990€ récoltés qui seront divisés en 3 pour être reversés à Aria pour le CRU, Rêve de Maire et Emma pour la mairie. La remise de chèques aura lieu lors du prochain CCJ le 17 décembre. Philippe LOURENCO évoque par ailleurs un autre montant record versé par le CRU à Aria.

Concernant le séjour ski aux Carroz d'arâches, les tarifs restent inchangés. Il représente un budget prévisionnel de 22K€ avec un reste à charge de la commune de 5 516€, compte tenu des participations et les aides obtenues.

Franck évoque les élagages trop sauvages d'EDF, qui ne nettoient pas leurs chantiers. Un courrier leur sera adressé. Demain matin, aura lieu le recensement des besoins en signalisation horizontale et points-à-temps de voirie. Ces crédits sont prévus au budget. Enfin, il transmet les remerciements pour la pose de la signalétique aux Potets leur permettant une priorité aux feux récompense.

**Fin de la séance 20h40**



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025**

### **LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE**

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
63/2025	Désignation du secrétaire de séance
64/2025	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2025
65/2025	Mise en place d'un régime d'astreintes dans la collectivité
66/2025	Attribution d'une subvention
67/2025	Adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires 2026-2029 des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC proposé la Centre de Gestion de Saône-et-Loire
68/2025	Décision modificative n°3 du budget principal
69/2025	Ouverture de crédits budget primitif 2026
70/2025	Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025**

<b><i>Nom et prénom</i></b>	<b><i>Fonction</i></b>	<b><i>Emargement</i></b>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	Pouvoir à Franck BARRET
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	
CHAMPALE Martine	Conseillère municipale	Excusée
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
ESTEVES Carlos	Conseiller municipal	
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	
<u>FROMENTÉ Gaël</u>	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GIRARDIN Sylvie	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
MOUNIER Christiane	Conseillère municipale	Excusée
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	
PETIT Bernard	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
SCOTTO Jean-Emmanuel	Conseiller municipal	Excusé
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	Excusée